



n°2 octobre 2013

Journal du Bassin de la Cèze

EN PROFONDEUR [p. 4-5]
**L'EAU BIEN COMMUN,
MAIS PAS INÉPUISABLE**

AU FIL DES EAUX [p. 2-3]

- **ÉTUDE SUR L'IMPACT
DES ANCIENNES MINES**
- **UN NOUVEAU PLAN
D'ENTRETIEN DE LA CÈZE**

PRATIQUE [p. 7]

**CONSEILS POUR
ÉCONOMISER L'EAU**

PARTENAIRES [p.8]

CHRISTIAN BOURQUIN

Région Languedoc-Roussillon

LUCIEN AFFORTIT

Syndicat Mixte Départemental

Photo : Laurent Mignaux, ministère de l'écologie

Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze



EDITO

Ne pas ajouter l'autisme à l'aveuglement

En ces temps de morosité, il serait certainement de bon ton d'apporter une note réconfortante. J'y songerai volontiers dans un prochain éditorial, mais le sujet que nous abordons dans ce numéro d'ABC m'invite d'abord à la gravité.



L'eau est un bien rare et précieux, chacun de nous est bien conscient de cet aphorisme. Pourtant, à la lecture du dossier que nous ouvrons ici, vous reconnaîtrez que la situation de notre bassin est périlleuse. Soyons clairs : nous avons d'ores et déjà dépassé les capacités du milieu naturel à nous fournir durablement une eau abondante et de qualité.

Du particulier à l'agriculteur, de la collectivité à l'entreprise,

nous devons d'abord rechercher partout les sources d'économie, mais aussi envisager des investissements pour stocker cette eau que nous regardons passer de l'automne au printemps. Il serait ici injuste de ne pas saluer les efforts déjà engagés par les agriculteurs et les communes, ce sont des exemples à suivre et à amplifier.

« Fédérons-nous dès à présent pour définir un nouveau mode de gestion de l'eau »

Si nous ne réagissons pas rapidement, il nous faudra demain, comme pour d'autres ressources, aller chercher l'eau plus loin, plus profondément. Mais jusqu'où ? Jusqu'à quand ? Fédérons-nous dès à présent pour définir un nouveau mode de gestion de l'eau, mais également pour nous préparer aux changements du climat que

nous annoncent les experts. Après avoir contribué à cette situation difficile notre génération ne peut

ajouter l'autisme à l'aveuglement.

Il faut prendre conscience pour réagir, puis gouverner pour prévoir !

Yvan VERDIER,
Président d'ABCèze

AGENDA

Semaine 37 : Comité de Rivière
Semaines 43 à 46 : Commissions Géographiques
Semaine 44 : Comité Syndical

ETUDE

L'impact des mines examiné

Le bassin versant de la Cèze a connu une forte activité minière au cours des siècles derniers, avec des mines de plomb, d'asphalte, d'antimoine. Cette exploitation de minerai a connu son apogée au XIX^e siècle et début du XX^e avec l'exploitation du charbon. Elle a cessé. Néanmoins les élus du Syndicat Mixte ABCèze et ses partenaires s'interrogent sur l'impact de ces anciennes activités sur le territoire et en particulier sur la qualité des cours d'eau. Une étude a été lancée pour l'examiner. Elle doit être terminée à la mi 2014.

Le bureau d'études ICF Environnement a commencé son travail à la mi-avril par le recensement de toutes les mines et des données sur la qua-



lité de l'eau. Il doit rencontrer les personnes qui connaissent l'histoire minière du territoire. Ce travail permettra de définir une campagne d'analyses de la qualité de l'eau, complémentaires aux données existantes. Si ces analyses mettaient en évidence une pollution, un programme d'actions visant à surveiller et enrayer cette pollution serait mis en place.

ABC - Journal du Bassin de la Cèze. Éditeur : Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Cèze. Directeur de la publication : Yvan Verdier. Rédaction : équipe du Syndicat mixte et agence Ouvert au Public. Conception et exécution graphiques : Ouvert au Public. Impression : JF Impression. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement (certification 100 % PEFC).

Les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister malgré les contrôles des équipes du Syndicat mixte et de l'agence ne sauraient engager la responsabilité du Syndicat mixte et de l'agence. Si toutefois vous constatez des erreurs, merci de les signaler à la publication.

Syndicat mixte ABCèze
2 chemin des Maraîchers 30500 Saint-Ambroix
Tél. 04 66 25 32 22 - Fax 04 66 85 42 72
accueil@abceze.fr - www.abceze.fr

COMMUNICATION

Pour repérer l'équipe verte

Dès la fin de l'été, l'équipe verte du Syndicat Mixte ABCèze sera plus facilement identifiable, grâce aux drapeaux qui la signaleront. En dépit d'une décennie d'interventions sur la Cèze, l'équipe verte demeurait peu connue du grand public et des élus du territoire. Aussi, il a été décidé de matérialiser ses actions avec des supports de communication aisément repérables : des « flying banners ».

Ces drapeaux doivent :

➤ **Prévenir les usagers** de la rivière de la présence de travaux sur les berges afin de limiter les risques d'accidents,

➤ **Renseigner la population et les élus** sur les différentes actions conduites par le syndicat,

➤ **Valoriser l'action** de la brigade sur le territoire de la Cèze.

Véritable force d'intervention du syndicat, cette brigade, composée de cinq agents, intervient sur les forêts alluviales de la Cèze.



SENSIBILISATION

Une formation pour répondre aux besoins du territoire

Parmi les actions conduites en faveur de l'environnement sur le périmètre du bassin versant de la Cèze figure, au rang des priorités, la sensibilisation des acteurs locaux. Moteurs de l'évolution des territoires, ils sont partie prenante dans le devenir du bassin versant.

Conscient de la nécessité de travailler de concert à la préservation du bassin versant, le syndicat a organisé une série de cinq journées de formation en avril 2013. Intitulée **"Entretien des petits cours d'eau et des fossés"** et destinée aux agents territoriaux, cette formation a permis

d'exposer une approche nouvelle de la gestion des petits cours d'eau. Souvent méconnu, le rôle des fossés et des petits cours d'eau est pourtant fondamental : régulation des crues, préservation de la qualité des eaux, réservoir de biodiversité... La prise en compte de ces fonctionnalités doit désormais primer afin de préserver notre environnement.

Sur une journée, la formation a sensibilisé les participants aux enjeux liés à la rivière. Un guide des bonnes pratiques et des exemples de gestion ont été présentés de façon à promouvoir

de nouvelles pratiques. Cette initiative a mobilisé fortement les collectivités : 21 communes y ont participé, pour un total de 46 agents. Avec plus de 95 % de satisfaction, cette participation permet d'envisager un partenariat renforcé entre le syndicat et ses adhérents.

Soucieux de maintenir une collaboration active, le syndicat pourrait proposer en 2014 une nouvelle session de formation. A cette occasion, les élus pourraient également être concernés. L'avenir de notre territoire dépend de la mobilisation de tous...

AMENAGEMENTS

Une étude des seuils pour protéger les anguilles

La restauration de la continuité écologique sur la Cèze aux seuils des cascades du Sautadet et de Cazernau figure parmi les actions prioritaires inscrites au contrat de rivière. Restaurer la continuité écologique consiste non seulement à permettre le franchissement d'obstacle par les poissons migrateurs (anguille, alose et lamproie marine sur le bassin du Rhône), mais également à assurer le transit des sédiments.

La réglementation liée à cette thématique est actuellement en cours d'évolution (publication des décrets d'application dans l'été). Elle distingue ainsi deux listes de cours d'eau :

Liste 1 : cours d'eau en très bon état écologique

qui nécessitent une protection (aucun nouvel ouvrage ne peut être construit s'il constitue un obstacle à la continuité écologique). Cet objectif de non détérioration est proposé sur l'intégralité de la Cèze ainsi que sur certains affluents (Bournaves, Connes, Luech, Homol, Auzonnet, Aiguillon...).

Liste 2 : tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique. Tout ouvrage faisant obstacle doit être aménagé à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. La mise en œuvre d'actions de restauration est proposée sur la Cèze, de l'aval de la confluence avec l'Aiguillon jusqu'au Rhône.



Une étude de définition des aménagements à réaliser aux seuils des Cascades du Sautadet et de Cazernau – concernés par la liste 2 – vient d'être lancée. L'espèce ciblée est l'anguille. Le rendu est attendu pour début 2014.

GESTION

Un nouveau plan d'entretien de la Cèze et de ses affluents en vue

Un nouveau plan de gestion du bassin de la Cèze est en préparation pour 2014-2018. Le premier programme pluriannuel de gestion de la ripisylve sur le bassin versant de la Cèze a été rédigé en 2007. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG), validée par arrêté inter-préfectoral en 2009, arrive à échéance en mai 2014. Sur la base de ce document, ABCèze est habilité à faire intervenir l'équipe verte ou des entreprises prestataires, en lieu et place des riverains (voir *"Droits et devoirs des propriétaires..."* ABC N°1).

Depuis 2007, le syndicat a évolué en termes de

périmètre, de connaissance des enjeux et problématiques du territoire, et d'outils de gestion. Toujours organisé en six commissions géographiques, le territoire de compétence couvre aujourd'hui 77 communes (+ 16). Le bassin versant de la Cèze compte 1 200 kilomètres de cours d'eau. Le plan de gestion s'intéressera à environ 700 d'entre eux.

Sur la base des connaissances de l'époque, le plan de gestion 2007-2011 était surtout à dominante hydraulique. Néanmoins, durant ces cinq années, l'approche et les modes d'intervention

ont peu à peu évolué en fonction des études réalisées, des retours d'expériences et d'une plus grande connaissance de l'évolution des milieux et des enjeux du territoire.

Le nouveau plan 2014-2018 (cinq années) sera validé par une procédure plus simple (arrêté inter-préfectoral). Il se présentera toujours selon une entrée gestion des ripisylves mais, avec une approche plus qualitative, il intégrera la combinaison des problématiques de dynamique végétale-plantes invasives / dynamique sédimentaire-morphologie.

L'EAU, BIEN COMMUN, MAIS PAS INÉPUISABLE

La situation de la ressource en eau est préoccupante.
Elle nécessite une gestion équilibrée qui doit être l'affaire de tous.

En France et tout particulièrement dans les régions méditerranéennes, les milieux aquatiques sont très sollicités pour l'alimentation en eau potable, certaines industries, mais également pour l'irrigation agricole, notamment en période estivale. En régime climatique méditerranéen, caractérisé par des étiages naturels sévères, et au regard de besoins de plus en plus importants, les cours d'eau apparaissent particulièrement vulnérables. La Cèze et ses affluents en constituent malheureusement un très bon exemple.

Cette situation, accentuée par les perspectives de changement climatique, doit inciter à la mobilisation générale pour, dès à présent, définir les règles d'une gestion plus rationnelle de l'eau et anticiper afin de se préparer à ces évolutions inquiétantes.

Conscient de ces enjeux, le législateur a déterminé un objectif de **gestion équilibrée de la ressource**. Il considère en effet que chaque territoire (bassin versant) doit définir ses propres règles de gestion et d'économie de l'eau, que ces règles soient structurelles (solutions pérennes) ou conjoncturelles (gestion d'une crise).

L'indicateur que retient le législateur pour juger du niveau d'équilibre est la fréquence de recours à l'arrêté sécheresse (*lire p.6*), ultime levier de l'Etat pour réguler les prélèvements : plus

ils sont fréquents, plus la gestion est tendue et donc déséquilibrée. Ainsi, les règles localement définies et le programme d'actions qui les accompagne doivent permettre d'atteindre, en moyenne, l'objectif de quatre années sur cinq sans arrêté sécheresse.

Au regard de la situation de la Cèze, l'objectif paraît ambitieux. En effet, ces dernières années, le préfet du Gard a restreint chaque été les prélèvements (arrêté dit sécheresse).

Quelles sont les méthodes en cours sur le bassin de la Cèze pour atteindre cet équilibre ?

Pour parvenir à l'objectif d'équilibre, la première étape consiste à porter un diagnostic sur la situation aussi précis que possible. Des études dites des volumes prélevables sont donc engagées sur la plupart des bassins.

Ces démarches doivent permettre d'estimer la ressource disponible, d'évaluer avec des experts les débits à maintenir, et enfin, par différence, de déterminer le volume qui peut être prélevé par les activités humaines.

Dès lors, en cas de déséquilibre, un programme de réduction des prélèvements doit être engagé en concertation avec les usagers ou leurs représentants. Les partenaires financiers sont également sollicités pour contribuer à la mise en œuvre des solutions préconisées.

Il s'agit d'une responsabilité collective autant qu'individuelle de préserver la ressource, de l'économiser et, plus généralement de modifier ses propres pratiques.

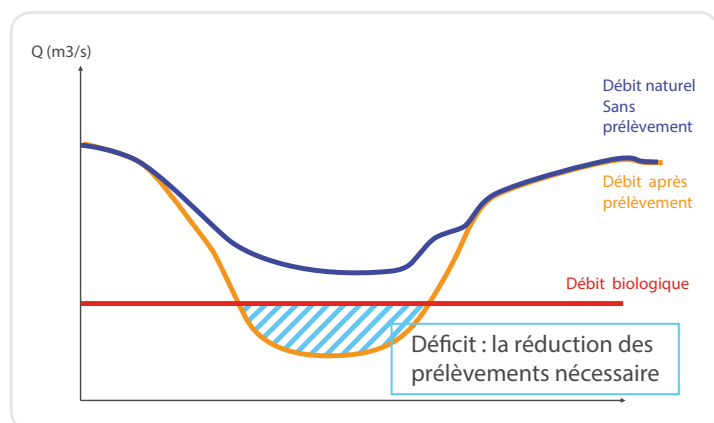


Pourquoi une gestion équilibrée ?

Le bon état quantitatif de la ressource en eau se caractérise par un équilibre entre les prélèvements effectués par l'homme et les besoins vitaux des milieux naturels.

Pour les eaux souterraines, on considère que ce bon état est atteint lorsque les prélèvements demeurent inférieurs (ou égaux) aux capacités de renouvellement de la nappe et au maintien des fonctions d'alimentation des cours d'eau superficiels et, le cas échéant, des zones humides.

Pour les eaux superficielles, l'équilibre demeure tant que les prélèvements permettent au milieu d'assurer ses fonctions biologiques (vie aquatique), elles-mêmes à la base des services rendus par la nature : autoépuration, alimentation des nappes phréatiques, quantité suffisante et de bonne qualité pour l'exercice des différentes activités (agriculture, tourisme...).



Débits moyens d'un cours d'eau méditerranéen au cours de l'année - Notions de base de l'équilibre

Quelle est la situation sur le bassin de la Cèze ?

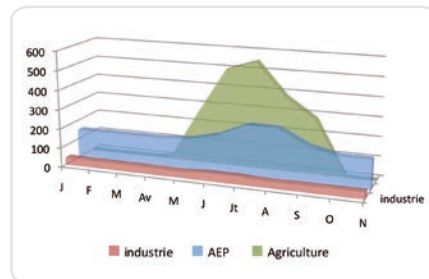
L'étude des volumes prélevables est en voie de finalisation. Elle conclut à une situation particulièrement préoccupante qui nécessite une réelle mobilisation de tous les acteurs pour rétablir un équilibre et anticiper les changements climatiques attendus.

Pour atteindre le premier de ces objectifs (retour à un équilibre quantitatif), les efforts de réduction des prélèvements estivaux varient suivant les secteurs de 0 % (situation actuelle en équilibre) à plus de 90 % pour certains mois.

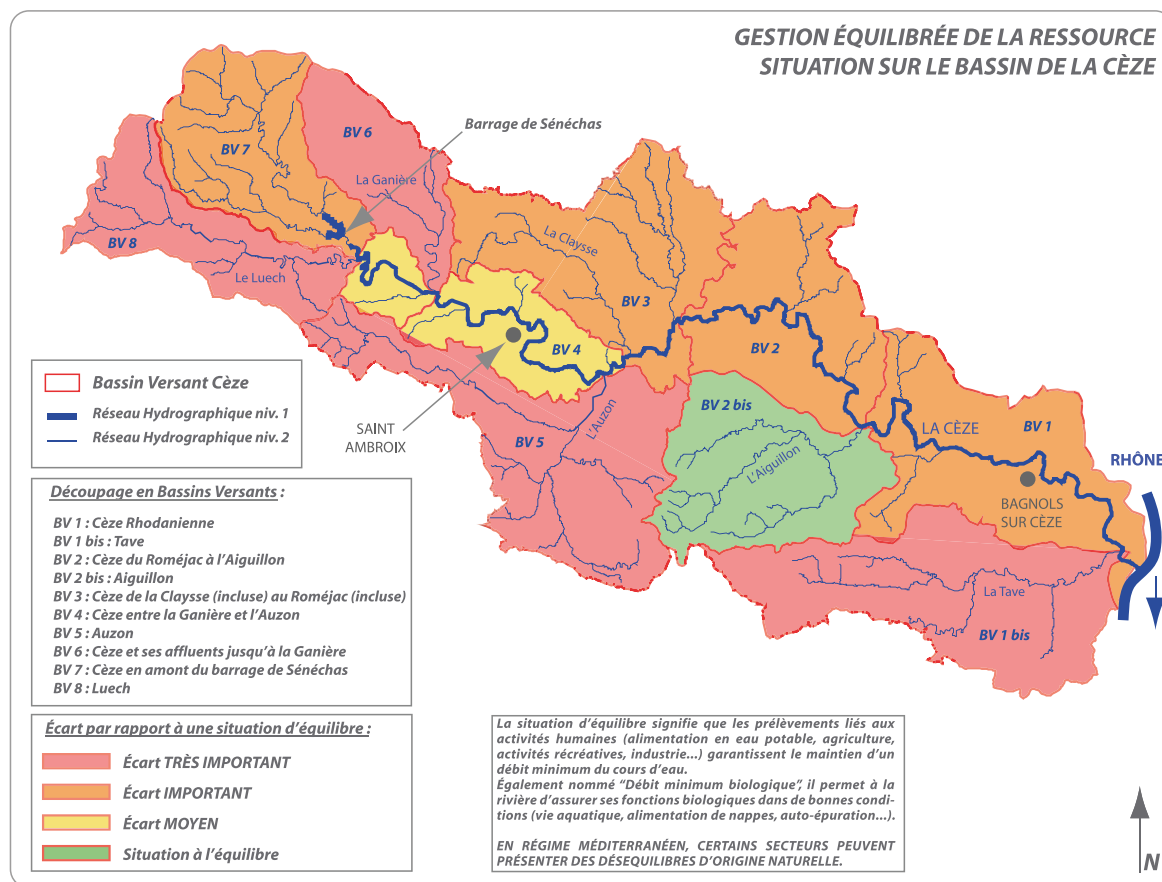
En effet, concentrés sur la période de juin à septembre, les besoins liés à la production agricole sont très importants. Sans remettre en cause

la présence indispensable d'une agriculture dynamique sur nos territoires, il semble que des économies importantes puissent être réalisées : période et système d'arrosage, pratiques pour limiter l'évaporation, voire stockage des besoins estivaux dans certains secteurs...

Pour autant les prélèvements liés aux activités récréatives (jardins d'agrément et potagers), mais également ceux liés à l'alimentation en eau potable sont importants et parfois peu économes. Le rendement des réseaux de distribution d'eau est parfois inférieur à 50 %, c'est à dire qu'un litre sur deux se perd avant d'arriver au consommateur !



Évolution moyenne des prélèvements dans le bassin de la Cèze (en litre/seconde)



Quelles suites doit-on donner à cette situation particulièrement tendue ?

Dans les prochains mois, le Syndicat Mixte AB-Cèze engagera, sur les secteurs les plus déséquilibrés, une concertation avec les acteurs de l'eau (usagers, élus, administrations) pour définir collégalement et précisément les règles de gestion équilibrée de l'eau.

Il conviendra alors de s'entendre sur des plans de gestion de la ressource comprenant les niveaux d'économie à réaliser et les modalités de gestion locale des situations d'étiage : niveau de pré-alerte, mesure ponctuelle de limitation des usages...

Au-delà de la phase d'élaboration de ces plans de gestion, il reviendra à chaque groupe d'usagers de respecter les règles établies dans la concertation, condition incontournable d'une gestion durable et équilibrée d'une ressource vitale : l'eau.

En pratique : suivre la situation sur www.gard.gouv.fr

ÇA NOUS CONCERNE

Comment le préfet gère les crises sécheresse

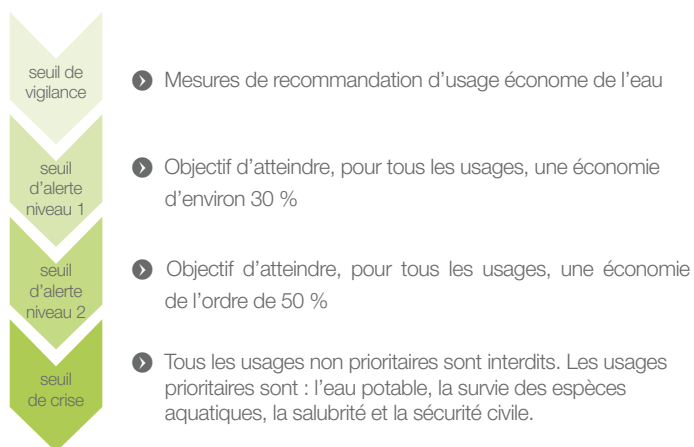
En situation de crise sécheresse, la loi autorise le préfet à restreindre (ou à interdire) les prélèvements d'eau, pour sauvegarder les intérêts vitaux des populations. En situation de pénurie, ces mesures sont destinées à garantir les besoins prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, la salubrité publique et la protection des milieux naturels.

Les mesures prises par le préfet doivent être limitées dans le temps et fonction de la gravité de la situation. Par ailleurs, une coordination plus étroite doit être mise en place

entre départements limitrophes pour mettre en place de manière simultanée des mesures de restrictions de même niveau.

Le préfet dispose de plusieurs sources d'informations lui permettant d'évaluer la situation et au besoin de réunir le « Comité sécheresse ». Celui-ci regroupe les représentants d'acteurs publics et privés de l'eau.

En fonction des informations en sa possession et des discussions de ce comité consultatif, le préfet peut recourir à un arrêté selon les degrés suivants :



Renseignements complémentaires : site internet de la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard
www.gard.equipement.gouv.fr

LE MOT SDAGE ?

En France comme dans les 27 autres pays membres de l'Union européenne, les premiers plans de gestion des eaux, encadrés par le droit communautaire, sont inscrits dans la « directive cadre sur l'eau » de 2000. Ils ont été approuvés fin 2009. Ce sont les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE)**. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de "bon état des eaux". Les SDAGE sont un des outils de la politique de l'eau (*lire p.7*). Ils sont au nombre de 12, un pour chaque bassin. La Cèze fait partie du SDAGE de Rhône-Méditerranée.

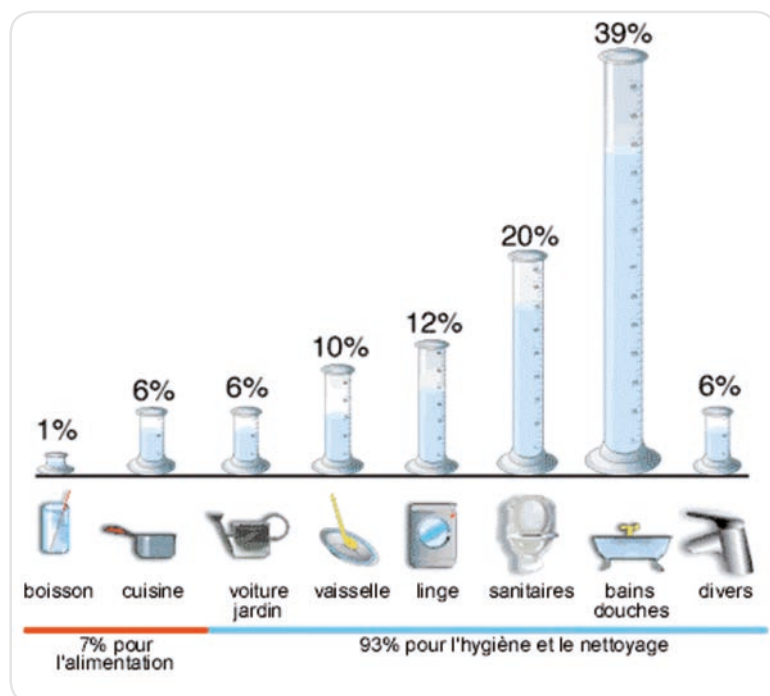
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?rubrique317>

POUR RECEVOIR ABC

Si vous souhaitez recevoir par mail les prochains numéros de ce journal, merci de nous indiquer vos coordonnées (prénom, nom, commune, email) à l'adresse : accueil@abceze.fr

Des conseils simples pour économiser l'eau

Chaque Français utilise en moyenne 150 litres d'eau par jour, soit près de 50 m³/an. Pour préserver les ressources en eau et réduire votre facture, vous pouvez suivre ces différentes astuces qui vous permettront de réduire votre consommation d'eau potable.



Source : <http://www.jeconomiseleau.org>

Surveillez votre installation

Dans un premier temps il faut vérifier que votre installation ne comporte pas de fuite (elles peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'eau consommée). Pour cela, comparez l'index de votre compteur d'eau le soir et le lendemain matin (en prenant soin qu'il n'y ait aucune consommation pendant ce laps de temps). Si l'index est différent, vous avez une fuite que vous pourrez même estimer. Un robinet qui goutte, ce sont 100 litres d'eau perdue par jour et 10€ de plus sur la facture par mois.

Modifiez, un peu, votre façon de faire

Avec des gestes très simples, il est possible de faire de bonnes économies :

- Prendre une douche au lieu d'un bain, une économie de 125 litres pour une douche de 5 minutes,
- Couper l'eau lorsqu'on l'on se savonne ou se brosse les dents. Un robinet ouvert pendant 3 minutes, ce sont 40 litres

et 80 € économisés pour une année de brossage de dents,

Installez des systèmes hydro-économiques aux différents points d'eau de la maison

Changer son mécanisme de WC pour le remplacer par un mécanisme à double commande est la solution la plus performante pour réaliser des économies d'eau durables. En effet un WC standard, représente 15 m³ d'eau par personne et par an. Avec un système à double commande (3/6 litres), vous obtenez une réduction de deux-tiers de la consommation et 30 € par personne et par an de la facture d'eau. Il existe également des systèmes à installer sur les robinets et la douche. Par exemple, un pommeau de douche à débit réduit permet d'économiser 50% d'eau.

En utilisant lave-linge et lave-vaisselle de manière optimale (programme Eco, remplissage de la machine, ...), vous ferez aussi de véritables économies.

La politique de l'eau en France

Quels sont les enjeux ?

Depuis la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964, la politique publique de l'eau en France n'a cessé d'être modernisée et complétée afin de répondre aux enjeux fondamentaux :

- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour tous ;
- la prévention des risques liés à l'eau ;
- la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- la prévention des pollutions permanentes et accidentelles ;
- le développement durable des activités liées à l'eau (industrie, loisirs, transport...);
- l'assurance d'une production agro-alimentaire ayant des impacts limités sur le milieu et les ressources.

Quels principes sont mis en œuvre ?

La gestion de l'eau actuelle est basée à la fois sur la législation française et sur des directives européennes spécifiques. Elle repose sur des grands principes :

- **Une gestion décentralisée au niveau des bassins versants** : le territoire « bassin versant » est adapté à la gestion des ressources en eaux et cohérent écologiquement ;
- **Une approche intégrée (ou globale) qui tient compte des différents usages de l'eau** et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques ;
- **Une gestion concertée** avec la participation de l'ensemble des acteurs de l'eau à toutes les échelles ;
- **Une expertise scientifique et technique** pour accompagner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'eau, coordonnée par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- **Des instruments économiques d'incitation** : suivant les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur. Les redevances sont collectées par les agences de l'eau et redistribuées sous forme d'aides.
- **Une planification et une programmation pluriannuelles** : la planification définit des objectifs et des priorités d'actions au travers des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) – lire p.6 – et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La programmation comprend les programmes pluriannuels de financement des agences de l'eau et les contrats de rivières au niveau local ;
- **La responsabilité des autorités publiques pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement** : les municipalités choisissent un mode de gestion qui implique des opérateurs publics ou privés.

Source : <http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/>

REGION

Christian Bourquin : “L'importance des cours d'eau”

Le président du Conseil régional présente les enjeux de leur préservation et de leur restauration.

La gestion durable de l'eau est une des politiques importantes de la Région Languedoc-Roussillon. Pourquoi ?

Notre région est confrontée à la question de la ressource en eau, que nous devons gérer pour préserver à long terme le développement économique et le bien-être des habitants. Dans cette optique j'ai créé le Service Public Régional de l'Eau (SPRE). Son objectif : disposer d'une eau de qualité, en quantité suffisante pour chaque usage, en fonction des ressources mobilisables. Nous répondons ainsi à l'augmentation des besoins quantitatifs en eau, engendrée notamment par la croissance démographique, tout en anticipant sur l'évolution climatique. Le SPRE vise à mobiliser de nouvelles ressources, à promouvoir une gestion économe et rationnelle dans les usages domestiques, agricoles, municipaux, à protéger les ressources existantes et les milieux aquatiques dont elles dépendent.

Quels sont les objectifs de la Région en matière de préservation et de restauration des cours d'eau ?

Cette question importante couvre plusieurs enjeux : limiter l'importance et l'impact des crues, préserver la qualité de l'eau pour les usages, mais également pérenniser le rôle écologique et paysager des cours d'eau. Aussi la Région intervient dans la restauration des ripisylves et les cours d'eau sont particulièrement examinés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique que la Région est en train de co-élaborer avec l'Etat.

Quelles sont les principales actions financées par la Région dans le contrat de rivière Cèze ?

La Cèze était jusqu'à présent l'un des bassins non couverts par un PAPI (Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations). Mais un programme a été élaboré avec l'aide de la Région. C'était crucial : le bassin de la Cèze concentre



des enjeux importants en zone inondable : 15 000 habitants permanents, dont une grande majorité soumise à des risques forts, 650 entreprises, une quarantaine de campings ! D'un montant de 2,4 millions d'euros, ce programme sera aidé par la Région à hauteur de 370 000 euros. Depuis 2007, nous avons déjà accompagné des opérations de lutte contre les inondations, pour un montant total de 220 000 euros.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL



Lucien Affortit : “Un financeur incontournable”

Président du S.M.D., il décrit son rôle spécifique dans le bassin versant de la Cèze.

Quelles sont ses principales actions ?

- Favoriser une prévention accrue des risques naturels, par exemple en incitant à la prise en compte des risques dans l'urbanisation et par l'aide aux projets favorisant la gestion des zones inondables et l'alerte,
- Aider à l'entretien et à la réalisation des protections lorsqu'elles sont justifiées, notamment les digues,
- Aider à l'entretien régulier des cours d'eau (avec les équipes vertes),
- Soutenir la préservation des milieux et la maîtrise foncière des berges de rivières.

Quels appuis a-t-il apporté ou va-t-il apporter au Syndicat mixte du bassin versant de la Cèze ?

Entre 2000 et 2012, le S.M.D. a participé au financement de plus d'une centaine d'opérations

pour un montant de subvention de 1,8 millions d'euros. Entre 2013 et 2015, pour les opérations prévues dans le contrat de rivière, le S.M.D. financera à hauteur de 1,15 millions d'euros.

Le S.M.D. participe également au financement des équipes vertes du Syndicat AB Céze, seul financeur avec l'Agence de l'eau de ces postes importants de chargés de missions “milieux aquatiques”, avec leurs diverses interventions : aménagements de cours d'eau, protection de berges, réhabilitation de seuils et restauration de la ripisylve.

Le S.M.D. deviendra de plus en plus un financeur incontournable des opérations sur les risques d'inondation et les milieux aquatiques, étant donné le désengagement d'un certain nombre de partenaires.

Le Syndicat mixte départemental a été créé en 2000 à l'initiative du Conseil général du Gard. Quel est son rôle ?

Il intervient dans l'aménagement des rivières et la gestion de l'eau, tant au niveau des bassins versants que de l'ensemble du territoire départemental. Il n'a pas pour but de corriger les effets négatifs de l'urbanisation, passée ou récente, qui doivent être supportés directement par les aménageurs.

Ses principes :

- Gérer globalement, à l'échelle des bassins versants,
- Etre solidaires entre amont et aval, mais aussi entre usagers,
- Economiser et restaurer.